



**Convention de partenariat 2025  
entre  
Morlaix Communauté,  
La Ville de Morlaix  
et  
l'association « Les Moyens du Bord »**

**Entre**

Morlaix communauté,  
dont le siège social est situé 2B voie d'accès au Port 29600 Morlaix, représentée par Jean-Paul Vermot,  
Président, dûment habilité par la délibération D25-056 Conseil de Communauté en date du conseil de  
communauté du 7 avril 2025

ci-après désignée « Morlaix communauté » ou « l'Agglomération »

**Et**

la Ville de Morlaix, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – Place des Otages - 29600 Morlaix,  
représentée par Monsieur Jean-Paul Vermot, Maire, N°SIRET : 21290151600014, Code APE : 8411Z

ci-après désignée « La Ville de Morlaix » ou « la commune »

**Et**

Les Moyens du Bord,

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et immatriculée sous le n° SIRET 42380209900014, dont  
le siège social est situé à la Manufacture des tabacs, 41, quai du Léon 29600 Morlaix, représentée par  
Mme Laurence Mermet et Alain Dutertre, Co-présidents,

ci-après désignée « Les Moyens du Bord » ou « l'Association »

Vu l'arrêté AR20-031 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur  
Julien Kerguillec, Vice-président en charge de la Culture ;

Vu la délibération n°D25-056 adoptée en Conseil communautaire du 7 avril 2025 approuvant le montant  
de subvention de fonctionnement à l'association « Les Moyens du Bord » ;

Vu la délibération municipale DCULT n°25-02-02 en date du 6 mars 2025, autorisant Monsieur le Maire  
à signer toute convention ou contrat dans le domaine culturel en 2025 ;

Vu la délibération municipale DC 25-02-02 en date du 6 mars 2025 fixant le montant des subventions  
aux associations et structures conventionnées pour l'année 2025 ;

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PRÉAMBULE

**Morlaix Communauté**, dans le cadre de sa compétence de politique culturelle et patrimoniale, apporte un soutien financier aux actions ou événements reconnus d'intérêt communautaire visant :

- à développer, à structurer et à diversifier l'offre culturelle pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant ses atouts et ses ressources et en encourageant la création,
- à construire une identité communautaire ;
- à favoriser l'accès à la culture en ciblant particulièrement les publics jeunes.

Avec ces objectifs, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le soutien aux équipements structurants ou aux associations développant des projets culturels d'intérêt communautaire de promotion, de diffusion et de création ;
- le développement des projets culturels sur le site de l'ancienne Manufacture des tabacs à Morlaix.

Dans son projet de territoire "Trajectoire 2030" adopté le 27 juin 2022, Morlaix Communauté inscrit la culture comme une de ses priorités : « Une Terre de Culture, créatrice, accessible et qui rayonne », en s'appuyant tout particulièrement sur les équipements et événements à fort rayonnement. Cette orientation est renforcée par le projet culturel de territoire de Morlaix Communauté adopté en 2018, actualisé en 2025 au regard de ses nouvelles compétences (lecture publique ; langue et culture bretonnes) et des nouveaux principes du Schéma de développement culturel après révision des critères de subvention, dont l'ajout de critères d'égo et d'éga-conditionnalité des aides, dans un but incitatif pour accompagner les pratiques des acteurs culturels face aux enjeux des transitions sociales et écologiques.

Considérant que l'association Les Moyens du Bord participe à ces enjeux,

Considérant le projet initié et conçu par l'association et conforme à son objet statutaire pour la production et diffusion d'œuvres artistiques, la mise en œuvre d'actions culturelles, d'ateliers de pratique artistique, de projets d'éducation et de création artistique, la mise à disposition d'outils et de moyens permettant la pratique artistique en lien avec les arts visuels et la petite édition d'artiste ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Culture, Morlaix Communauté participe au développement d'une offre culturelle et patrimoniale sur son territoire ;

Considérant que la diffusion de la création contemporaine, que le croisement des esthétiques artistiques constitue un vecteur important de sensibilisation des publics aux enjeux culturels ;

Constatant que le projet artistique et culturel porté par l'association a trouvé une résonance au sein du territoire au travers d'expressions favorisant la mixité sociale et générationnelle, ainsi que la construction de nouveaux partenariats ;

Morlaix Communauté confirme son soutien, aux côtés des partenaires, au projet culturel et artistique porté par l'association tel que décliné à l'article 1 de cette convention.

### La Ville de Morlaix

Attachée à une vision de la Culture comme vecteur d'éducation, de compréhension du monde, de construction d'une citoyenneté active et de cohésion, la Ville de Morlaix entend favoriser la diversité des expressions artistiques et à en faciliter l'accès au plus grand nombre.

Ainsi, la Ville de Morlaix entend soutenir et encourager :

- la création et la diffusion artistique dans le domaine des arts vivants, visuels, plastiques, chorégraphiques, littéraires..., avec une attention particulière à la variété des et à la transversalité,
- l'accès du plus grand nombre aux enseignements artistiques,
- l'accompagnement des équipes professionnelles émergentes et confirmées par le biais de soutien financier et/ou de mise à disposition de locaux dans le cadre de résidences,

- la diffusion au sein des équipements mais également dans des lieux non dédiés et en espace public ;
- le développement d'actions en matière de sensibilisation de tous les publics, plus particulièrement les jeunes, en partenariat avec les établissements scolaires et les structures sociales,
- la mise en place d'actions et d'événements artistiques et culturels concourant à son rayonnement ;
- le développement de la lecture publique dans le cadre du schéma de développement en cours d'écriture avec Morlaix Communauté.

Elle s'appuie, pour ce faire sur la construction d'un partenariat avec les divers acteurs associatifs présents toute l'année sur le territoire.

Engagée, avec le soutien de l'Office de la Langue Bretonne, dans une démarche de promotion de la langue bretonne, La Ville de Morlaix est également sensible aux actions concourant à sa transmission et à sa vitalité. Elle accorde, en outre, une importance majeure à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et veille à ce que ces enjeux d'égalité soient pris en considération dans la conduite des politiques culturelles.

Considérant

- la qualité et l'exigence artistique portées par l'association Les Moyens du bord,
- son ancrage sur le territoire et ses efforts pour associer à son projet les compétences locales existantes
- le rayonnement de ses propositions
- la phase de transition qu'elle élabore en cette année 2025
- la prise en compte des enjeux écologiques et sa vigilance vis-à-vis des violences sexuelles et sexistes

La Ville de Morlaix confirme son soutien, aux côtés des partenaires, au projet culturel et artistique porté par l'association tel que décliné à l'article 1 de cette convention.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le **projet suivant précisé en annexe I** à la présente convention :

- Création, animation et gestion d'un outil culturel dédié aux arts plastiques et visuels dans le Pays de Morlaix et au-delà.
- Développement et promotion des pratiques artistiques contemporaines et leur accessibilité à l'attention du plus large public possible, avec un focus sur l'estampe et le Multiple.
- Développement d'actions de sensibilisation de tous les publics, notamment les jeunes, et aussi les publics ayant peu d'opportunités de découvrir l'art contemporain et les artistes
- Mise en place d'un outil permettant aux créateurs et aux porteurs de projets artistiques d'être accompagnés dans leur vie professionnelle et dans leurs réalisations.
- Organisation d'événements culturels et artistiques (salons, installations, expositions ...).
- Diffusion et mise à disposition d'œuvres plastiques.
- Soutien à la création d'œuvres d'art et valorisation de la démarche d'artistes auteurs plasticien-nes.
- Mise à disposition d'outils et de moyens permettant la pratique artistique et généralement, toutes prestations connexes, et/ou accessoires, rattachées à son activité principale et son accompagnement.
- Contribution au rayonnement artistique et culturel du territoire à travers des manifestations artistiques et singulières faisant appel à des professionnels (ex : Salon Multiples).

Pour l'année 2025, ce projet se concrétisera à travers :

### LA PROGRAMMATION

- Salon Multiples
- Expositions
- Temps forts (tables-rondes, ateliers/performances)

### LA MEDIATION

- Travail de médiation autour de la programmation et de l'artothèque (visites, ateliers, Défi-artothèque...
- Projet Education Artistique et Culturelle (EAC) 2023-2024 et 2024-2025
- Projet solidaire (partenariat avec une structure médico-sociale) 2023-24 et 2024-25
- Coordination du catalogue d'ateliers de pratique artistique
- Actions de médiation dans les jardins de la Manufacture en partenariat avec Tiphaine Hameau, artiste jardinier

### LE FONDS D'OEUVRES

- Artothèque
- Boutique solidaire

### LA FABRIQUE DE PROXIMITES

- Atelier accessible aux artistes et aux particuliers

### LA VIE ASSOCIATIVE

- Formations à l'attention des bénévoles
- Accompagnement des artistes (formations, résidences...)

Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix contribuent financièrement à ce projet et n'attendent aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin à la réception des comptes annuels 2025 certifiés.

## **ARTICLE 3 – COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût annuel éligible du projet s'élève à **243 967€**, conformément au **budget prévisionnel présenté en annexe III** à la présente convention.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure »)

Pour évaluer le besoin de financement et le montant de la subvention, il sera tenu compte des produits affectés au projet.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'association notifie ces modifications par écrit dès qu'elle peut les évaluer, à Morlaix Communauté et à la Ville de Morlaix.

## ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

4.1 Pour l'année 2025, la contribution des collectivités est la suivante :

- Morlaix Communauté **30 000 €**.
- Ville de Morlaix : **28 000 €**.

4.2 Ces montants prévisionnels de contribution financière ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits aux budgets annuels et le vote de la subvention par les instances communautaires
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par Morlaix Communauté que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### Morlaix Communauté

5.1 Morlaix Communauté verse pour l'année 2025 :

- ☐ Une avance à la notification de la convention dans la limite de 40 % du montant prévisionnel annuel de la contribution ;
- ☐ Une avance de 55 % au 30 juin ;
- ☐ Le solde dès réception des comptes annuels 2025 certifiés et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes 2025 (5 % en 2026).

5.2 La subvention est imputée sur le budget général à la ligne budgétaire Budget principal, Culture, article 65748, fonction 30.

### Ville de Morlaix

5.3 La subvention attribuée par la Ville de Morlaix pour l'année 2025, fera l'objet de deux versements :

- 50 % à la signature de la présente convention.
- 50 % courant du mois d'octobre 2025.

La somme correspondante est inscrite au Budget prévisionnel 2025, et affectée au service 15, article 65748 - antenne 311

5.4 Les contributions financières sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Les Moyens du Bord

IBAN : FR76 1290 6000 2964 9967 2700 134

BIC : AGRIFRPP829

L'ordonnateur de la dépense est le Président pour Morlaix Communauté, le Maire pour la Ville de Morlaix.

Le comptable assignataire est le Trésorier du centre des finances publiques de Morlaix.

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir :

### A Morlaix Communauté :

- ☐ avant le 20 novembre **le pré-bilan de convention** (transmis par Morlaix Communauté lors de l'envoi de la convention d'attribution de subvention) ;

### A la Ville de Morlaix :

- avant le 31 octobre 2025 , un pré-bilan d'activité et financier 2025 et un prévisionnel 2026, en accompagnement de la demande de subvention pour l'exercice N+1

### Aux deux collectivités :

- dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
  - Le **compte rendu financier** (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
  - Les **comptes annuels** et, le cas échéant, le **rapport du commissaire aux comptes**.
  - Le **rapport d'activité**.

## ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des signataires sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.2 L'Association informe sans délai les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.3 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas de de communication tardive ou de refus de communication du compte rendu financier, du rapport d'activité ou des comptes annuels mentionnés à l'article 6, les collectivités peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant

8.2 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.3 Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix informent alors l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 – ÉVALUATION

9.1 L'Association s'engage à fournir, avant le 20 novembre, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.2 Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix s'entendent pour procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elles ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, à réception du bilan mentionné supra.

## ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de Morlaix Communauté et de la Ville de Morlaix. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

10.2 Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elles peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'une des collectivités et l'Association, pour des questions relatives aux relations spécifiques entre la collectivité et l'association (article 4, 5 et 6), ou entre l'ensemble des signataires, s'agissant de modifications concernant les articles 1, 3, 7 et suivants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Dans le cadre de ses relations contractuelles, les signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

## **ARTICLE 16 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Morlaix, en trois exemplaires,  
Le

Pour l'Association « Les Moyens  
du Bord »,  
les Co-Présidents,

Laurence Mermet

Alain Dutertre

Pour la Ville de Morlaix  
le Maire

Jean-Paul Vermot

Pour Morlaix Communauté,  
pour le Président et par  
délégation,  
le Vice-président en charge de  
la Culture,

Julien Kerguillec



MORLAIX  
communauté  
SAO MONTROUILLEZ

## ANNEXE I : LE PROJET

### Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

### Projet 1 : Programmation arts plastiques et visuels, dont « Multiples »

| <b>Charges du projet</b>                              | <b>Subvention de</b><br><i>(autorité publique qui établit la convention)</i> | <b>Somme des financements publics attendus</b><br><i>(affectés au projet)</i> |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 297 703 €<br>(243 967 hors contributions volontaires) | Ville de Morlaix : 28 000 €<br>Morlaix Communauté : 30 000 €                 | 234 626 €                                                                     |

a) Objectif(s) : faire exister durablement un centre d'art de territoire à la Manufacture des tabacs, faire circuler l'art contemporain, favoriser l'accès pour tous les publics à des propositions artistiques de qualité et à la pratique artistique, créer des conditions favorables à la rencontre entre les artistes, le public et les œuvres, participer à l'attractivité et l'économie du territoire.

b) Public(s) visé(s) : tout public (habitants du territoire, touristes, collectionneurs et amateurs d'art, professionnels, scolaires, étudiants), ainsi que les artistes, également bénéficiaires du projet.

c) Localisation : Pays de Morlaix et au-delà

d) Moyens mis en œuvre : Les actions sont portées par une équipe de 5 salariées dont 4,1 équivalents temps plein :

- > 1 chargée de médiation et de programmation (0,8 équivalent temps plein)
- > 1 chargée de médiation (0,8 équivalent temps plein)
- > 1 chargée de communication et de projets culturels (1 équivalent temps plein)
- > 1 directrice générale & artistique (1 équivalent temps plein)
- > 1 chargée d'administration générale et de comptabilité (0,5 équivalent temps plein)

## ANNEXE II

## MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le 20 novembre, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Indicateurs quantitatifs :**

| Projet n°* | Objectifs                                                                                           | Indicateurs associés à l'objectif                                                                                                                   | Valeurs cibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                               |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                                                                                                     |                                                                                                                                                     | CR 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2025                                                                                                                                                                                                                          |
| 1          | Favoriser la découverte de l'art contemporain par tous les publics                                  | Fréquentation constatée (dont jeunes publics et publics dits « éloignés de l'offre culturelle »)                                                    | 3 800 personnes (événements, expositions, ateliers, passages artothèque, projets de médiation, rencontres professionnelles...)                                                                                                                                                                                                         | 4 800                                                                                                                                                                                                                         |
|            | Faire circuler l'art contemporain                                                                   | Nombre d'emprunts d'œuvres de l'artothèque et de notre collection de livres d'artiste et plus globalement d'expositions et événements hors les murs | 500 œuvres en circulation sur l'année, 250 en cours d'emprunt.                                                                                                                                                                                                                                                                         | 500 œuvres en circulation sur l'année, 250 en cours d'emprunt.                                                                                                                                                                |
|            | Participer au dynamisme du territoire, y faire vivre et découvrir collectivement l'art contemporain | Collaborations avec des structures culturelles, associatives et/ou lieux de diffusions du territoire de Morlaix Communauté                          | <b>Collaborations et partenariats</b> avec une 40aine d'acteurs du territoire et de différents milieux.<br><br><b>Nouveaux partenaires :</b><br>IUT Morlaix, Fondation ILDYS<br><br><b>Artothèque :</b><br>Ehpad Keric An Oll Plougasnou<br>- Inspe Saint Briec<br>- Mediathèque de Plougonven<br><br><b>Pour le défi artothèque :</b> | <b>Collaborations et partenariats</b> avec une 40aine d'acteurs du territoire.<br><br><b>Nouveaux partenaires :</b><br><br><b>Multiplés :</b><br>Galleries (M.Laës, Le 6, La Tannerie), La Virgule, Le Musée de Morlaix, IBEP |

|  |                                                                                                            |                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                             |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                                                                                                            |                                                                                                                                                                                      | - Ecole de Logonna Daoulas (ce2-cm1-cm2)<br>- Ecole notre dame de Lourde - Morlaix - Collège Mendès France Morlaix<br>- Collège Tanguy Prigent St Martin des Champs<br>- Lycée de Suscinio<br>- ITEP l'Ancrage<br>Fondation Massé Trévidy<br><br><b>Projet Solidaire :</b><br>Ar Brug<br><br><b>EAC :</b><br>Morlaix, Collège Pierre Mendès France, Ecole Jules Ferry, Saint Martin des Champs, Ecole de Plufur, | <b>Artothèque :</b><br>développement des partenariats avec les médiathèques<br><br><b>Réseau art :</b><br>FRAC                                              |
|  | Soutenir les artistes en veillant à respecter le caractère professionnel de leur activité d'artiste-auteur | Nombre d'artistes directement concernés par nos actions sur une année : artistes reçus lors du salon Multiples, rémunérés en droits d'auteur, exposés ou soutenus dans leurs projets | Une centaine d'artistes touchés/concernés par nos projets (Fabrique de Proximités, expositions, résidences, ateliers, stands lors du Salon Multiples, œuvres vendues dans le cadre de la Boutique solidaire, temps d'information, etc)                                                                                                                                                                           | Une centaine d'artistes touchés/concernés par nos projets (Fabrique de Proximités, expositions, résidences, ateliers, stands lors du Salon Multiples, etc.) |

\* Dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet

#### Indicateurs qualitatifs :

Nombre de personnes touchées par l'ensemble des actions.

Nombre d'élèves touché.e.s par les actions EAC.

Nombre de bénévoles touché.e.s par les formations et la pratique artistique au sein de la Fabrique de proximités.

Bilans spécifiques aux partenariats scolaires et solidaires, avec temps de suivi et d'évaluation partagés avec les artistes et les partenaires pédagogiques et médico-sociaux.

Bilans qualitatif et quantitatif prévus par action.

Revue de presse régulière.

Référencement internet et réseaux sociaux.

## ANNEXE III

# COMPTE RENDU FINANCIER D'ASSOCIATION

## Année 2024 provisoire

| COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2024 – ASSOCIATION LES MOYENS DU BORD – Mis à jour en septembre 2024 |                             |                                                                                    |                     |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| CHARGES                                                                                              | Budget Mis à jour sept 2024 | PRODUITS                                                                           | BP 2024             | MAJ sept 2024    |
| <b>60 – Achats</b>                                                                                   | <b>14 387 €</b>             | <b>70 – Produits activités annexes</b>                                             | <b>17 320,00 €</b>  | <b>9 481 €</b>   |
| Prestations de services                                                                              | 3 537 €                     | Prestation de service                                                              | 3 600,00 €          | 2 283 €          |
| Achat matériel et fournitures                                                                        | 7 249 €                     | Boutique à venir (multiples, noel)                                                 | 4 300,00 €          | 200 €            |
| Fournitures non stockables fluides                                                                   | 3 600 €                     | boutique stock                                                                     |                     | 381 €            |
| <b>61 – Services extérieurs</b>                                                                      | <b>6 252 €</b>              | vente oeuvres dépôts                                                               |                     | 190 €            |
| Locations                                                                                            | 0 €                         | Abonnements artothèque                                                             | 1 400,00 €          | 237 €            |
| Locations mobilières et copieur                                                                      | 744 €                       | Ateliers – Multiples, temps fort C.Dufour                                          | 800,00 €            | 560 €            |
| Entretien et réparations                                                                             | 1 434 €                     | Multiples stand                                                                    |                     | 2 030 €          |
| Assurances                                                                                           | 3 464 €                     | Buvettes – Multiples                                                               | 1 310,00 €          | 1 200 €          |
| Documentation                                                                                        | 610 €                       | Créneaux Fabrique de Proximité                                                     | 1 000,00 €          |                  |
| <b>62 – Autres services extérieurs</b>                                                               | <b>19 540 €</b>             | Contributions partenaires EAC (Dispositif Karta + participation lycée Susicinio) + | 3 800,00 €          | 2 250 €          |
| Honoraires et prestataires extérieurs                                                                | 6 988 €                     | Prestation formation civique « L'art pour                                          | 1 110,00 €          | 170 €            |
| Frais de communication                                                                               | 4 330 €                     | <b>74 – Subventions d'exploitation</b>                                             | <b>197 400,00 €</b> | <b>167 800 €</b> |
|                                                                                                      |                             | MAIRIE DE MORLAIX                                                                  | 28 000,00 €         | 28 000 €         |
| Frais de mission et réception                                                                        | 6 946 €                     | MORLAIX COMMUNAUTE                                                                 | 37 000,00 €         | 30 000 €         |
| Frais postaux, téléphones, internet                                                                  | 1 277 €                     | MX CO + remboursement caution                                                      |                     | 650 €            |
| Volontaires en service civique                                                                       | 0 €                         | CD FINISTERE                                                                       | 42 600,00 €         | 37 000 €         |
| Frais bancaires                                                                                      | 0 €                         | RÉGION BRETAGNE – Sub fonctionnement                                               | 40 000,00 €         | 37 000 €         |
| <b>63 – Impôts et taxes</b>                                                                          | <b>1 634 €</b>              | RÉGION BRETAGNE – AAP résidence jeunes artistes                                    | 0,00 €              | 3 000 €          |
| <b>64 – Charges de personnel</b>                                                                     | <b>140 623 €</b>            | ETAT – DRAC                                                                        |                     |                  |
| Salaires et charges                                                                                  |                             | Arts Plastiques                                                                    | 17 000,00 €         | 12 500 €         |
| Autres charges de personnels                                                                         | 0 €                         | Education artistique                                                               | 10 000,00 €         | 10 000 €         |
| Volontaires en service civique                                                                       | 0 €                         | AAP Culture Santé (dss et perçu en 23)                                             | 4 000,00 €          | 4 000 €          |
| <b>65 – Cotisations</b>                                                                              | <b>12 531 €</b>             | AAP Projet EAC (dss et perçu en 23)                                                | 9 000,00 €          | 4 000 €          |
| Droits d'auteurs (dont 1,1 % diffuseur)                                                              | 11 208 €                    | Autres                                                                             | 4 000,00 €          | 0 €              |
| Cotisations                                                                                          | 1 323 €                     | ASP Service civique                                                                | 1 500,00 €          |                  |
| <b>66 – Frais financiers</b>                                                                         | <b>150 €</b>                | ETAT – FDVA1                                                                       | 1 500,00 €          | 1 350 €          |
| <b>67 – Charges exceptionnelles</b>                                                                  | <b>0 €</b>                  | ETAT – FDVA2                                                                       | 2 500,00 €          |                  |
| <b>68 – Dotations</b>                                                                                | <b>100 €</b>                | Culture pour tous                                                                  | 300,00 €            | 300 €            |
|                                                                                                      |                             | <b>75 – Cotisations et dons</b>                                                    | <b>1 800,00 €</b>   | <b>323 €</b>     |
|                                                                                                      |                             | <b>76 – Produits financiers</b>                                                    | <b>160,00 €</b>     | <b>160 €</b>     |
|                                                                                                      |                             | CPAM – Remboursement arrêt Léa                                                     |                     | 8 500 €          |
|                                                                                                      |                             | <b>79 – Transfert de charges</b>                                                   | <b>0,00 €</b>       | <b>0 €</b>       |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                                                                                 | <b>195 217 €</b>            | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                          | <b>216 680,00 €</b> | <b>186 264 €</b> |
| <b>Résultat prévi</b>                                                                                | <b>-8 953 €</b>             |                                                                                    |                     |                  |

## BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION Année 2025

| 5. Budget (1) de l'association                                                                   |              |                                                                                                  |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Année 2025 ou exercice du 01/01/2025 au 01/12/2025                                               |              |                                                                                                  |              |
| CHARGES                                                                                          | Montant      | PRODUITS                                                                                         | Montant      |
| CHARGES DIRECTES                                                                                 |              | RESSOURCES DIRECTES                                                                              |              |
| 60 - Achats                                                                                      | 16 838,00 €  | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                           | 9 341,00 €   |
| Achats matières et fournitures                                                                   | 11 818,00 €  | 73 - Dotations et produits de tarification                                                       |              |
| Autres fournitures                                                                               | 5 020,00 €   | 74 - Subventions d'exploitation (2)                                                              | 234 626,00 € |
|                                                                                                  |              | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |              |
| 61 - Services extérieurs                                                                         | 10 995,00 €  | DRAC - Fonctionnement                                                                            | 33 850,00 €  |
|                                                                                                  |              | DRAC - Projets                                                                                   | 15 142,00 €  |
|                                                                                                  |              | ASP Service Civique                                                                              | 1 320,00 €   |
|                                                                                                  |              | DRAJES FDVA                                                                                      | 1 500,00 €   |
| Locations                                                                                        | 5 262,00 €   | Pass Culture                                                                                     | 520,00 €     |
| Entretien et réparation                                                                          | 1 659,00 €   |                                                                                                  |              |
| Assurance                                                                                        | 3 464,00 €   | Conseil-s Régional(aux) :                                                                        |              |
| Documentation                                                                                    | 610,00 €     | Fonctionnement et Multiples                                                                      | 42 000,00 €  |
|                                                                                                  |              | AAP Résidence Jeunes Artistes                                                                    | 3 000,00 €   |
|                                                                                                  |              | FDVA                                                                                             | 1 500,00 €   |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                  | 32 409,00 €  | Conseil-s Départemental (aux) :                                                                  | 42 000,00 €  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                       | 6 988,00 €   |                                                                                                  |              |
| Communication, Publicité, publication                                                            | 11 621,00 €  | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:                                           |              |
| Déplacements, missions                                                                           | 12 600,00 €  | Mairie de Morlaix                                                                                | 33 000,00 €  |
| Services bancaires, autres                                                                       | 1 200,00 €   | Morlaix communauté                                                                               | 36 000,00 €  |
| 63 - Impôts et taxes                                                                             | 1 634,00 €   | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :                                                       |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                                 |              | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)                                                               |              |
| Autres impôts et taxes                                                                           |              | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)                                              |              |
| 64 - Charges de personnel                                                                        | 161 045,00 € | Autres établissements publics                                                                    | 3 958,00 €   |
| Rémunération des personnels                                                                      |              | Dons                                                                                             | 1 500,00 €   |
| Charges sociales                                                                                 |              | Aides privées (fondation)                                                                        | 19 336,00 €  |
| Autres charges de personnel                                                                      |              | 75 - Autres produits de gestion courante                                                         | 0,00 €       |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                          | 20 934,00 €  | 756. Cotisations                                                                                 |              |
| Cotisations, droits d'auteurs                                                                    | 20 934,00 €  | 758. Dons manuels – Mécénat                                                                      |              |
|                                                                                                  |              | 76 Produits financiers                                                                           |              |
| 66 - Charges financières                                                                         |              | 77 Produits exceptionnels                                                                        |              |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                     | 12,00 €      |                                                                                                  |              |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | 100,00 €     | 78 - Reprises sur amortissements et provisions                                                   |              |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés                                    |              | 79 Transfert de charges                                                                          |              |
| TOTAL DES CHARGES                                                                                | 243 967,00 € | TOTAL DES PRODUITS                                                                               | 243 967,00 € |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                                                                 |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                                            |              |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (3)                                                          |              |                                                                                                  |              |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en Nature                                             | 53 736,00 €  | 87 - Contributions volontaires en nature                                                         | 53 736,00 €  |
| 860 - Secours en nature                                                                          |              | 870 – Bénévolat                                                                                  | 10 241,00 €  |
| 861 – Mise à disposition gratuite de biens et services                                           | 42 495,00 €  | 871 – Prestations en nature                                                                      | 1 000,00 €   |
| 862 - Prestations                                                                                | 1 000,00 €   |                                                                                                  |              |
| 864 - Personnel bénévole                                                                         | 10 241,00 €  | 875 - Dons en nature                                                                             | 42 495,00 €  |
| TOTAL                                                                                            | 53 736,00 €  | TOTAL                                                                                            | 53 736,00 €  |

